

COMMUNE DE BAYONNE

Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2020 DELIBERATION N° DE-2020-034

L'an deux mil vingt, le 15 octobre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni la Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 45

Présents:

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA (à partir de 18h33), M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE, Mme MOTHES, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme BENSOUSSAN, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, , Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ (à partir de 19h15).

Absents représentés par pouvoir :

Mme LOUPIEN-SUARES à M. CORREGE ; Mme BISAUTA à M. le Maire (jusqu'à 18h33) ; Mme ZITTEL à M. DAUBISSE ; Mme DELOBEL à M. MILLET-BARBE ; M. BERGE à Mme HERRERA LANDA (jusqu'à 19h15).

Absent(s):

Aucun

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme DUHART,

OBJET : FONCIER – Cession à Monsieur Arnaud Boyer de Fonscolombe de la Mole d'une partie de la parcelle AV101 située chemin de Saint-Etienne.

La Ville de Bayonne est propriétaire de la parcelle cadastrée section AV n° 101 située 38, chemin de Saint-Etienne. La construction édifiée sur cette parcelle (maison dite « Le Balen ») a été démolie en 2019, afin d'aménager un parking public, destiné à faciliter le stationnement dans ce secteur dans lequel l'habitat collectif s'est fortement développé.



En parallèle, Monsieur Arnaud Boyer de Fonscolombe de la Mole, propriétaire riverain au n° 36 du chemin de Saint-Etienne, a sollicité la Ville aux fins d'acquérir une petite emprise (31 m2) de la parcelle communale, au fond de sa propre parcelle. Il souhaite notamment y édifier un abri de jardin.

La Direction générale des finances publiques a évalué le montant de la cession à 187 € le m2 (soit un total de 5 797 €), par un avis rendu le 7 juillet 2020. Monsieur Boyer de Fonscolombe de la Mole a néanmoins fait valoir les arguments suivants, de nature à minorer le prix de vente : destruction à ses frais d'une cuve qui recevait les eaux usées de la propriété communale démolie et édification d'un mur ayant permis à la Ville de ne pas réaliser la clôture de l'aire de stationnement. Par ailleurs, cette petite emprise en forme de trapèze ne présente pas d'utilité particulière pour la Ville.

Ainsi, après négociation, un accord est intervenu sur la base d'un montant de 146 € le m2, soit une cession de l'emprise de 31 m2 (selon le plan ci-annexé) pour la somme de 4 526 € (quatre mille cinq cent vingt-six euros), l'ensemble des frais inhérents à cette transaction étant à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette cession et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de celle-ci avec Monsieur Arnaud Boyer de Fonscolombe de la Mole, et ce, dans les conditions ci-dessus indiquées.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité

Jean-René ETCHEGARAY Maire de Bayonne

Par délégation du Maire Marc Wittenberg Directeur général des services PROJET DE BAYONNE

COMMUNE DE BAYONNE

PROJET DE DIVISION

PROJET DE DIVISION

Propriété de la Commune de Bayonne

Commune de Bayonne

Bechelle : 1/200

Bection Av n. 101

Contenance cadastrale : 2a 71

PROPRIETES APRES DIVISION

Prevalle Av n. 101a restante au vandeur pour usa conferante de 2a 40

Douester P. LESO-084

Pluvelle Av n. 101a restante au vandeur pour que conferante de 2a 40

Douester P. LESO-084

Pluvelle Av n. 101a restante au vandeur pour que conferante de 2a 40

Douester P. LESO-084

Pluvelle Av n. 101a restante au vandeur pour que conferante de 2a 40

Douester P. LESO-084

Pluvelle Av n. 101a restante au vandeur pour que conferante de 2a 40

Douester P. LESO-084

Pluvelle Av n. 101a restante au vandeur pour que conferante de 2a 40

Douester P. LESO-084

Douester P. LESO-084

Pluvelle Av n. 101a restante au vandeur pour que conferante de 2a 40

Douester P. LESO-084

Douester P. LESO-084

Pluvelle Av n. 101a restante au vandeur pour que conferante de 2a 40

Douester P. LESO-084

Do

